
**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
BUDGET PRIMITIF 2019**

La présente note répond à une obligation pour la commune dans un souci d'explicitation des documents budgétaires.

Cette présentation est disponible sur le site internet de la ville.

Au 1^{er} janvier 2019 la population d'Aniane est de 2 987 habitants.

La commune d'Aniane fait partie de la communauté de communes Vallée de l'Hérault laquelle intègre les 28 communes du canton de Gignac.

I. Cadre général :

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget se présente en deux parties, une **section de fonctionnement** et une **section d'investissement**. Chacune de ces sections doit être présentée en **équilibre**, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les projets d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le budget 2019 a été voté le 5 avril 2019 par le conseil municipal.

Les objectifs du budget primitif 2019 de la commune se traduisent par la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité du service public, par une stabilité de la fiscalité et par un programme d'investissements soutenu financé par autofinancement, par la mobilisation de subventions auprès de l'état, du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible et par un recours à l'emprunt limité.

II. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'établit à 3 198 552 € s'équilibrant ainsi en recettes et en dépenses.

a) Les dépenses réelles de fonctionnement prévues en 2019 représentent 2 746 630,00 euros

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Chapitre	Libellé	Dépense
011	Charges à caractère général	840 800,00 €
012	Charge de personnel	1 622 468,00 €
014	Atténuation de produits	5 200,00 €
65	Autres charges de gestion courante	228 976,00 €
66	Charges financières	47 086,00 €
67	Charges exceptionnelles	100,00 €
68	Dotations aux provisions	2 000,00 €
Total dépenses réelles de fonctionnement		2 746 630,00 €
023	Virement à la section d'investissement	451 382,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	540,00 €
TOTAL		3 198 552,00 €

Les dépenses réelles de fonctionnement connaissent une baisse de 188 681 € par rapport au compte administratif 2018. Cette baisse provient du versement en 2018 de l'excédent d'exploitation du budget de l'eau et de l'assainissement à la communauté de communes Vallée de l'Hérault.

Les charges de personnel représentent 59 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement relatives au personnel permettent de répondre aux besoins d'un service public diversifié et de qualité notamment sur le plan de l'enfance et de la jeunesse et sur le plan culturel.

Entre autres charges de gestion courante, la participation au service d'incendie s'élève pour 2019 à 63 300,00 €.

La subvention pour le fonctionnement du CCAS d'Aniane en baisse par rapport à 2018 s'élève à 40 831,00 €.

Le montant des subventions versées aux associations reste stable avec 33 222,00 € pour 2019.

Cette somme est répartie entre les associations locales et les coopératives scolaires pour aider à la réalisation d'une action ou d'un projet, pour contribuer au développement ou au financement global d'activités.

b) Les recettes réelles de fonctionnement prévues en 2019 représentent 2 865 397,00 euros

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux atténuations de charges (remboursement sur rémunération du personnel), aux sommes encaissées au titre des prestations fournies

à la population (cantine, centre de loisirs...), aux impôts locaux et taxes, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Chapitre	Libellé	Dépense
013	Atténuations de charges	79663,00 €
70	Produits des services	205 062,00 €
73	Impôts et taxes	1 508 830,00 €
74	Dotations, subventions et participations	1 047 796,00 €
75	Autres produits	17 986,00 €
76	Produits financiers	10,00 €
77	Produits exceptionnels	4 050,00 €
78	Reprises sur provisions	2 000,00 €
Total dépenses réelles de fonctionnement		2 865 397,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
002	Résultat 2018 excédent reporté	333 155,00 €
TOTAL		3 198 552,00 €

c) La fiscalité

Les taux 2019 sont maintenus au même niveau qu'en 2018.

Les bases d'imposition prévisionnelles 2019 ont été notifiées :

	Taux	Bases prévisionnelles	Produits attendus
Taxe d'habitation	15,87 %	3 468 000	550 372
Taxe foncière	19,89 %	2 489 000	495 062
Taxe foncière	89,35 %	90 600	80 951

Le produit de la fiscalité locale s'élève à **1 126 385 €**.

La commune perçoit toujours une attribution de compensation versée par la communauté de communes Vallée de l'Hérault estimée pour 2019 à 157 677 € (Attribution de compensation 2016 notifiée 166 205 € moins les frais des services communs à rembourser).

La dotation de solidarité communautaire est comme pour 2018 imputée du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) et est prévue à hauteur de 33 000.00 €.

La fiscalité indirecte (droits de mutation, taxe sur l'électricité) s'établit à 184 000.00 €, soit sensiblement supérieur au CA 2018. (Taxe sur l'électricité : 3 trimestres perçus en 2018 au lieu de 4, donc prévisionnel 2019 sur 5 trimestres).

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations de l'Etat notifiées pour 2019 s'élèvent à **745 691 €**.

Les compensations fiscales notifiées (TH, TF) s'élèvent à **66 648 €**.

e) Les produits des services

Les recettes générées par les tarifs votés en conseil municipal en contrepartie des services à la population (restauration scolaire, centre de loisirs, concessions au cimetière...) sont estimées à 205 062,00€.

f) Autres recettes

Elles sont principalement constituées des remboursements d'assurance et aides sur rémunération du personnel (79 663 €), des loyers, des recettes exceptionnelles comme les remboursements d'assurance à la suite de sinistres.

III. La section d'investissement

a) Le financement de l'investissement

L'épargne brute (autrement appelée capacité d'autofinancement) est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

L'épargne brute prévisionnelle dégagée au BP 2019 est de 451 922 €.

Le remboursement du capital de la dette, élevé cette année : 874 587 € (dû au remboursement du prêt relais pour le lancement des investissements 2017, soit 790 000 €) ne permet pas de dégager d'épargne nette (épargne brute moins le remboursement du capital de la dette).

Après avoir pris en compte l'ensemble des moyens de financement ainsi que la reprise des résultats de l'exercice 2018 (+ 1 279 313 €), la prévision d'emprunt nécessaire pour équilibrer la section d'investissement est limitée à 156 465 €.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

La section d'investissement s'établit à 2 764 556 € s'équilibrant ainsi en recettes et en dépenses.

Dépenses

Chapitre	Libellé	Dépense
13	Remboursement subvention d'investissement	718,00 €
16	Remboursement d'emprunt	874 587,00 €
20	Frais d'études	182 530,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 656 155,00 €
23	Immobilisations en cours	50 566,00 €
Total dépenses réelles d'investissement		2 764 556,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €
TOTAL		2 764 556,00 €

Recettes

Chapitre	Libellé	Dépense
001	Excédent d'investissement 2018 reporté	1 279 313,00 €
024	Produits de cessions	220 708,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	143 850,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	209 00,00 €
13	Subventions d'investissement	303 298,00 €
16	Emprunts	156 465,00 €
Total recettes réelles d'investissement		1 033 321,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	451 382,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	540,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €
TOTAL		2 764 556,00 €

c) Les principaux projets de l'année 2019 sont les suivants

- Dans le cadre du contrat Bourg Centre Occitanie pour Aniane : ce contrat cadre définit des actions prioritaires sur la période 2018-2021 et sert de support à l'attribution d'aides financières, notamment régionales. Outre la Région Occitanie à l'initiative du dispositif, sont positionnés comme signataires le Pays Cœur d'Hérault, la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, la Commune d'Aniane et la caisse des dépôts et consignations. Le Département de l'Hérault, les services de l'Etat, le CAUE, l'EPF et la CCI seront associés.
 - Aménagement des entrées de ville : 221 000 €
 - Aménagement des aires de stationnement : 230 000 €
 - Aménagement de terrains de tennis : 104 200 €
- Travaux neufs de voirie : 220 000 €
- Sécurisation des abords des écoles et pont de l'Ardiment : 61 000 €
- Travaux Halle et Pénitents : 43 000 €
- Aménagement centre de loisirs (toiture / isolation) : 164 600 €

d) Les subventions attendues

- de l'Etat : 9 636 €
- de la Région : 51 700 €
- du Département : 130 900 €
- Autres : 20 000 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses

Voici, dans le tableau ci-dessous, les principaux éléments du Budget Primitif 2019.

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
	3 198 552,00 €	2 865 397,00 €
Excédent 2018		333 155,00
TOTAL	3 198 552,00 €	3 198 552,00 €

Investissement	Dépenses	Recettes
	2 065 722,00 €	1 393 473,00€
Excédent 2018		1 279 312,83 €
Restes à réaliser	698 834,00 €	91 770,00 €
TOTAL	2 764 556,00 €	2 764 556,00 €

TOTAL BUDGET	5 963 108,00 €	5 963 108,00 €
--------------	----------------	----------------

Les restes à réaliser correspondent :

- aux dépenses engagées non mandatées (non réglées),
- aux recettes engagées n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes (non perçues).

b) Etat de la dette

La commune reste en contrat pour neuf emprunts dont les montants totaux sont les suivants :

Capital restant dû au 01/01/2019 : 1 867 715,50 €

Montant des Annuités 2019 : 874 585,45 € (capital) + 47 085,97 € (intérêts) = 921 671,42 €.

L'importante augmentation du remboursement du capital par rapport à 2018 est due à la dernière annuité du prêt relais pour le lancement des investissements 2017 (790 000 €).

Le montant de la dette par habitant s'élève à 620,92 € par habitant, pour une moyenne nationale des communes de même strate à 702 € par habitant.

c) Effectifs de la commune au 01/01/2019

Effectif agents titulaires en équivalent temps plein annuel travaillé (ETPT) : 36,44

Effectif agents non titulaires en CDD remplacement (ETPT) : 2,57

Effectif agents non titulaires en CDD pour accroissement temporaire d'activité (ETPT) : 1

Effectif agents non titulaires en CDD de droit privé (ETPT) : 3,55

Agents vacataires : 3

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.



Fait à Aniane, le 06/05/2019

Le Maire,

Philippe SARRASC